

18 mar 2011 -11:30

## Conseil des ministres du 18 mars 2011

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 18 mars 2011, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 18 mars 2011, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Sarah Delafortrie  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 07  
[sarah.delafortrie@premier.fed.be](mailto:sarah.delafortrie@premier.fed.be)

18 mar 2011 -11:30

Appartient à [Conseil des ministres du 18 mars 2011](#)

## Banque interaméricaine de développement

### Neuvième reconstitution des ressources de la Banque interaméricaine de développement

### Neuvième reconstitution des ressources de la Banque interaméricaine de développement

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la participation de la Belgique à la neuvième reconstitution des ressources de la Banque interaméricaine de développement (BID).

Ce projet autorise le ministre des Finances Didier Reynders, gouverneur pour la Belgique de la BID, à déposer les instruments de souscription à la neuvième reconstitution des ressources de la BID, l'un pour l'augmentation de capital de la Banque et l'autre pour la contribution au Fonds des opérations spéciales (FOS).

La Belgique maintiendra sa part traditionnelle de 0,33% dans le capital de la BID et de 0,435 % dans le FOS, soit une charge financière estimée à 7.681.910 dollars.

En ce qui concerne les modalités de paiement, un article sera ajouté à la loi budgétaire pour autoriser la réaffectation de créances de la Belgique, au titre de sa participation aux reconstitutions de ressources d'une institution financière internationale, au paiement des obligations de la Belgique au titre d'une nouvelle reconstitution de ressources de cette institution ou au financement d'un des programmes. Une fois la loi approuvée, la BID pourra affecter le montant de la créance de 10.044.464,40 dollars de la Belgique sur la Banque, qui résulte de l'application du mécanisme de maintien de la valeur en USD de ses versements au titre du capital libéré lors des précédentes reconstitutions de ressources, au paiement des montants dus par la Belgique au titre de la partie à libérer sur le capital souscrit et de la contribution au FOS. Le solde de la créance de la Belgique sera remboursé au Budget des Voies et Moyens au cas où les consultations entre la Belgique et la Banque ne permettraient pas d'affecter celui-ci à un domaine d'activité prioritaire pour l'aide au développement de la Belgique avant le 1er décembre 2011.

La BID, créée en 1959, a pour objectif de contribuer au développement économique et social de l'Amérique latine grâce à l'octroi aux pays latino-américains de prêts pour le financement de projets spécifiques de développement et pour l'appui aux programmes d'ajustement structurel et sectoriel. La Belgique en est devenue membre en 1976 et a participé à toutes les reconstitutions de ressources qui ont eu lieu depuis lors.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier  
ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce  
extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

18 mar 2011 -11:30

Appartient à [Conseil des ministres du 18 mars 2011](#)

## Discipline budgétaire

### Demandes d'engagements de crédits

### Demandes d'engagements de crédits

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur les propositions d'engagements de crédits introduites par différents membres du gouvernement, dans le cadre de la circulaire relative à la discipline budgétaire et à la prudence budgétaire. Il s'agit de mesures urgentes et nécessaires pour assurer la continuité de l'administration du pays, poursuivre les compétences en matière de tutelle et clôturer les affaires pour lesquelles aucune initiative nouvelle n'est demandée du gouvernement, comme le prescrit la circulaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

18 mar 2011 -11:30

Appartient à [Conseil des ministres du 18 mars 2011](#)

## Statut social des indépendants

### Cotisation des sociétés pour le statut social des indépendants

#### Cotisation des sociétés pour le statut social des indépendants

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) relatif à la cotisation annuelle à charge des sociétés, destinée au statut social des indépendants.

Depuis 2004, le montant de la cotisation à charge des sociétés, destinée au statut social des travailleurs indépendants a été modulé en fonction du total du bilan de la société. Ainsi, depuis 2005, la cotisation s'élève à 347,5 euros pour les "petites" sociétés et à 852,5 euros pour les autres.

Afin de ne pas sanctionner les "petites" sociétés, l'arrêté royal du 15 avril 2008 prévoyait pour 2008 l'indexation du montant du seuil du total du bilan qui est retenu pour distinguer les "petites" sociétés et les autres. Ce seuil a été porté de 532.022,59 à 570.109,42 euros. Pour l'année 2009, les mêmes principes ont été reconduits et le nouveau seuil a été porté à 588.005,65 euros.

Pour 2010, vu l'absence d'inflation entre 2009 et 2010, le seuil n'a pas dû être indexé et est donc resté identique à 2009.

Le projet vise, comme les années précédentes, à maintenir les montants de la cotisation inchangés et à indexer le seuil qui serait porté à 604.112,25.

Cette cotisation est enrôlée en mai et est due pour fin juin.

(\*) modifiant l'arrêté royal du 15 mars 1993 pris en exécution du chapitre II du titre III de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des  
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de  
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabelaruelle.be>

18 mar 2011 -11:30

Appartient à Conseil des ministres du 18 mars 2011

## Bureau d'intervention et de restitution belge

Composition du comité de direction du Bureau d'intervention et de restitution belge - Deuxième lecture

Composition du comité de direction du Bureau d'intervention et de restitution belge - Deuxième lecture

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, ministre des PME, des Indépendants de l'Agriculture et de la Politique scientifique, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture et après avis du Conseil d'Etat, un projet d'arrêté royal fixant la composition du comité de direction du Bureau d'intervention et de restitution belge (BIRB).

Le comité de direction du BIRB est composé des titulaires d'une fonction de management et, pour chaque rôle linguistique, de deux agents dotés de la classe A4 ou, à défaut, de deux agents de la classe A3 ayant la plus grande ancienneté de classe. Le conseil de direction se compose des membres du comité de direction.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des  
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de  
l'Agriculture  
Avenue de la Toison d'or 87  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 250 03 03  
<http://www.sabinelaruelle.be>

18 mar 2011 -11:30

Appartient à [Conseil des ministres du 18 mars 2011](#)

## Agence multilatérale de garantie des investissements

Amendements à la convention portant création de l'Agence multilatérale de garantie des investissements, en vue de moderniser son mandat

Amendements à la convention portant création de l'Agence multilatérale de garantie des investissements, en vue de moderniser son mandat

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant approbation de la résolution n° 86 (\*) du Conseil des gouverneurs de l'Agence multilatérale de garantie des investissements (MIGA) et relatif aux amendements à la convention portant création de la MIGA, en vue de moderniser son mandat.

Au cours de deux décennies de fonctionnement, il est apparu que certaines des dispositions de la Convention, trop restrictives, empêchent la MIGA de remplir son mandat en matière de développement. Les amendements proposés visent à remédier à ces insuffisances et à permettre à l'Agence d'augmenter le volume de ses opérations dans des pays en développement et en transition.

Filiale du Groupe Banque Mondiale créée le 12 avril 1988, le MIGA compte à ce jour 175 pays membres. Le 21 septembre 1989, la Belgique a signé le texte de la Convention portant création de la MIGA dont elle est devenue membre le 18 septembre 1992. Elle y détient 2,02% des souscriptions et 1,75 % du droit de vote.

Les objectifs de l'Agence sont les suivants :

- assurer les investissements contre des risques non-commerciaux (limitations de transferts de capitaux ; expropriations, conflits armés et troubles civils, rupture de contrat par le gouvernement d'accueil,...) ;
- promouvoir des investissements aux pays d'accueil ;
- fournir des conseils dans la résolution des conflits entre des investisseurs privés et des pays d'accueil.

(\*) du 30 juillet 2010.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

18 mar 2011 -11:30

Appartient à [Conseil des ministres du 18 mars 2011](#)

## Chemins de fer

Intervention de l'employeur dans les abonnements de train entre le domicile et le lieu de travail

Intervention de l'employeur dans les abonnements de train entre le domicile et le lieu de travail

Sur proposition de Mme Inge vervotte, ministre de la Fonction publique et des Entreprises publiques, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe le montant de l'intervention de l'employeur dans la perte subie par la SNCB faisant suite à l'émission d'abonnements pour ouvriers et employés, à partir du 1er février 2011.

A la suite de l'augmentation du prix des cartes train, l'intervention facultative de l'employeur est adaptée à partir du 1er février 2011 pour les cartes train hebdomadaires, mensuelles, trimestrielles, annuelles et la carte train pour les travailleurs à temps partiel. Dans le cadre de la gratuité des déplacements entre le domicile et le lieu de travail, l'employeur paye 80 % et l'Etat paye 20 % des frais par le biais d'un contrat tiers payant.

L'intervention obligatoire de l'employeur dans le prix des abonnements de train des travailleurs est fixée forfaitairement à 73,8 % en moyenne. Ces montants forfaitaires restent inchangés par rapport à 2010.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

18 mar 2011 -11:30

Appartient à [Conseil des ministres du 18 mars 2011](#)

## Sécurité sociale

### Financement alternatif de la sécurité sociale et gestion globale

#### Financement alternatif de la sécurité sociale et gestion globale

Le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux relatifs au financement alternatif de la sécurité sociale pour l'année 2011 ainsi qu'un projet d'arrêté royal concernant les montants pour l'ONSS-gestion globale.

#### Financement alternatif 2011

Les montants, visés à l'article 66, § 13, de la loi-programme du 2 janvier 2001, destinés au financement alternatif de l'assurance obligatoire soins de santé, s'élèvent à 2.912.369.000 euros pour le régime de la sécurité sociale des travailleurs salariés et de 293.542.000 euros pour le régime des indépendants.

Le montant, visé à l'article 67bis de la même loi-programme, destiné à couvrir une partie des frais d'hôpitaux supportés par l'INAMI, s'élève à 1.756.985.000 euros pour 2011.

#### Gestion globale

Le Conseil des ministres a également fixé le montant de la deuxième tranche du prêt qui doit être versé par l'Etat fédéral pour l'année 2010 à l'ONSS-gestion globale à 96.258.000 et le montant de la première tranche de 2011 à 290 millions d'euros.

Cette décision exécute l'article 74, alinéa 1er de la loi-programme du 23 décembre 2009 qui prévoit les subventions spéciales et les prêts sans intérêt à l'ONSS-gestion globale pour la Sécurité sociale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

18 mar 2011 -11:30

Appartient à Conseil des ministres du 18 mars 2011

## Défense

Engagement opérationnel au Bénin et marché public pour l'achat de parachutes

Engagement opérationnel au Bénin et marché public pour l'achat de parachutes

Sur proposition de M. Pieter De Crem, ministre de la Défense, le Conseil des ministres a marqué son accord sur :

- l'engagement opérationnel du BNS GODETIA à la campagne "Maritime Capacity Building" pour le Bénin, du 15 avril au 5 mai 2011. Nonante membres d'équipage seront déployés ainsi que trois militaires instructeurs assurant une formation de fusiliers marins ;
- la participation d'un officier belge comme chef d'état-major du "Combined Task Force 150" à bord du navire amiral de début avril à début août 2011, dans le cadre de l'opération *Enduring Freedom* ;
- le lancement d'un marché public pour l'acquisition de 2.765 parachutes pour les paracommandos. Les parachutes actuels ont été achetés entre 1996 et 2002 et doivent être remplacés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier  
ministre et ministre de la Défense  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 550 28 11  
<http://www.mil.be>

18 mar 2011 -11:30

Appartient à [Conseil des ministres du 18 mars 2011](#)

## Union de l'Europe occidentale

### Dissolution de l'Union de l'Europe occidentale

#### Dissolution de l'Union de l'Europe occidentale

Le 30 juin 2011, la dissolution de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) sera effective. La Belgique, Etat dépositaire du traité UEO, a formalisé la dissolution et doit assurer la gestion des suites de cette décision. Le Conseil des ministres a pris aujourd'hui connaissance de l'évolution du dossier.

Tous les Etats membres de l'UEO ont communiqué à la Belgique leur propre dénonciation. Certaines tâches résiduelles de l'Union subsisteront toutefois après le 30 juin. La question du maintien d'une cellule provisoire et/ou l'organisation de succession est actuellement à l'étude.

Les membres du personnel de l'UEO devront opter pour l'application du plan social 2010 ou recevoir l'indemnité découlant du règlement du personnel. Une base légale doit également être trouvée pour le paiement des pensions. Le Conseil des ministres a par ailleurs approuvé les budgets 2011 de l'UEO.

(Voir également le [communiqué de presse du 28 mai 2010](#))

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

18 mar 2011 -11:30

Appartient à Conseil des ministres du 18 mars 2011

Sabena

Faillite de la Sabena

Faillite de la Sabena

Le Conseil des ministres a décidé de se désister de l'instance que la Belgique a introduite contre la Suisse devant la Cour internationale de Justice, concernant la faillite de la Sabena.

En effet, dans ses Exceptions préliminaires, la Suisse a déclaré ce qui suit : *"Dans le cas d'espèce, le Tribunal fédéral n'a évoqué qu'en passant, dans ses motifs, la question de l'éventuelle reconnaissance d'une décision belge "à intervenir", alors qu'il s'attelait à trancher la question de la suspension de la procédure. N'étant pas reflétée dans le dispositif, cette question ne fait pas partie de la décision du Tribunal fédéral et n'a pas acquis l'autorité de chose jugée. (...) Ainsi, cette phrase ne lie ni les instances cantonales inférieures ni même le Tribunal fédéral. L'arrêt de ce dernier du 30 septembre 2008 ne s'oppose donc en rien à ce qu'une décision belge, une fois rendue, soit reconnue en Suisse conformément aux dispositions conventionnelles applicables."* (§85 des Exceptions préliminaires). Au regard de cette déclaration et en accord avec la Commission européenne, la Belgique estime pouvoir se désister de l'instance introduite par elle contre la Suisse.

Par ailleurs, l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Bruxelles le 27 janvier 2011 a, dans l'immédiat, réduit les enjeux financiers de ce litige pour l'Etat belge dans la mesure où s'il reconnaît la responsabilité de Sairgroupe et Sairlines dans la faillite de la Sabena, il n'octroie, dans l'attente de l'issue de la procédure pénale, aux actionnaires publics que moins de 300.000 euros de dommages et intérêts.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre  
des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

18 mar 2011 -11:30

Appartient à [Conseil des ministres du 18 mars 2011](#)

## Sécurité sociale

### Modification de la nomenclature en matière de prestations dentaires

#### Modification de la nomenclature en matière de prestations dentaires

Le Conseil des ministres a approuvé trois projets d'arrêtés royaux relatifs à la nomenclature en matière de soins dentaires (\*).

La première mesure permet d'attester l'anesthésie pratiquée lors du traitement prophylactique de la bouche de personnes handicapées physiques et mentales.

La deuxième mesure vise à élargir certaines limites d'âge en matière de prestations dentaires :

- La limite d'âge pour l'examen buccal annuel passe de 60 à 63 ans. L'examen buccal annuel sera désormais porté en compte entre 18 et 63 ans.
- La limite d'âge pour le détartrage sous-gingival, quant à elle, passe de 45 à 50 ans. Il sera donc désormais possible de porter cette prestation en compte pour les bénéficiaires entre le 18e et le 50e anniversaire.
- La limite d'âge pour la prestation d'examen buccal parodontal est étendue du 45e au 50e anniversaire. Elle est déjà en vigueur entre 18 et 45 ans depuis le 1er mars 2011.

Enfin, la troisième mesure prévoit que, en ce qui concerne l'examen buccal parodontal, l'intervention personnelle des bénéficiaires sans régime préférentiel est limitée à 15,5 euros. Ce ticket modérateur s'élève actuellement à plus de 25 euros pour ce groupe. Pour les bénéficiaires avec régime préférentiel, l'intervention personnelle reste nulle.

Les trois projets sont inscrits dans l'Accord national dento-mutualiste 2011-2012 du 8 décembre 2010.

(\*) - projet d'arrêté royal modifiant, en ce qui concerne certaines prestations dentaires, l'annexe de l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités

- projet d'arrêté royal modifiant, en ce qui concerne certaines prestations dentaires, l'annexe de l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités



- projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 29 février 1996 portant fixation de l'intervention personnelle des bénéficiaires pour certaines prestations dentaires

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

18 mar 2011 -11:30

Appartient à Conseil des ministres du 18 mars 2011

## Dettes de la RDC

### Annulation de la dette belge de la République démocratique du Congo

#### Annulation de la dette belge de la République démocratique du Congo

Sur proposition de MM. Didier Reynders, ministre des Finances, et Steven Vanackere, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé l'annulation des dettes belges de la République démocratique du Congo (RDC) pour le total du solde à rembourser des prêts d'Etat s'élevant à un montant de 120.393.994,12 euros et l'encours de la dette UE-AID (Association Internationale de Développement) d'un montant de 274.820,47 euros.

Cette annulation de la dette est prise dans le cadre de l'initiative PPTE. Cette initiative "Pays pauvres très endettés" vise à assister les pays les plus pauvres du monde en rendant leurs dettes internationales "soutenables". Ce programme fut lancé par l'action conjointe du Fonds monétaire international (FMI) et de la Banque mondiale en 1996. LA RDC a à présent atteint son point d'achèvement PPTE.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>